Publication électronique : le 14 mars 2024

Pas·de·Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D240
au territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE
TRAVAUX
Travaux sur réseau GRDF
Section hors agglomération
du 02 avril 2024 au 31 mai 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 07/03/2024, par laquelle Locatra pour le compte de GRDF, fait connaître le déroulement des Travaux sur réseau GRDF, du 02/04/2024 au 31/05/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des Travaux sur réseau GRDF, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D240 du PR 5+130 au PR 5+550, hors agglomération, du 02 avril 2024 au 31 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D240 du PR 5+130 au PR 5+550, hors agglomération, sur le territoire des communes de HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE et HESDIN-L-ABBE, du 02 avril 2024 au 31 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- limitation de la vitesse à 30 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 12 mars 2024

Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET RESSOURCES

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE
Téléphone : 03.21.99.07.20

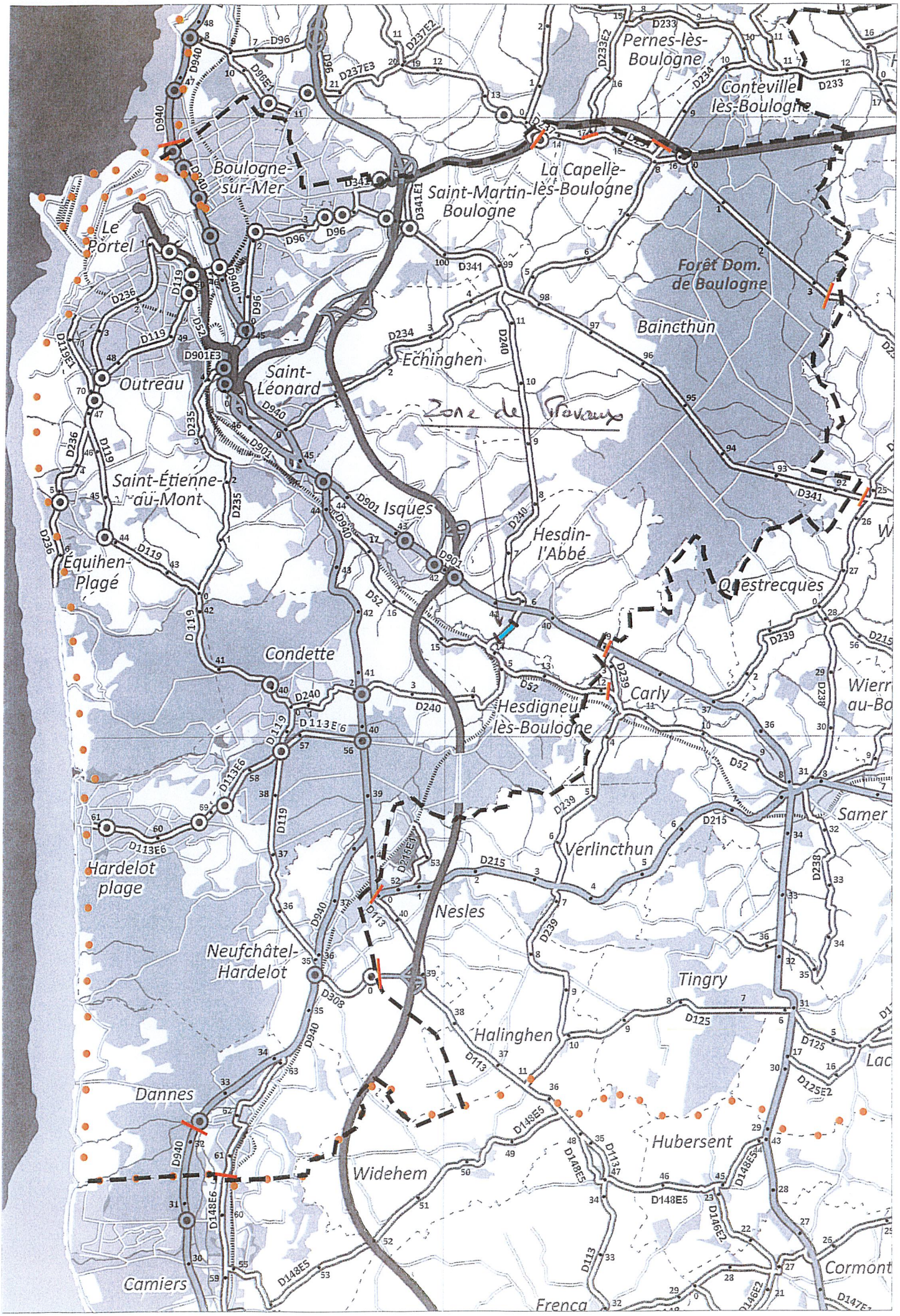
Pernes-lès-Boulogne
Conteville-lès-Boulogne
Boulogne-sur-Mer
La Capelle-lès-Boulogne
Saint-Martin-Boulogne
Le Portel
Forêt Dom. de Boulogne
Baincthun
Echinghen
Outreau
Saint-Léonard
Zone de travaux
Saint-Étienne-au-Mont
Isques
Hesdin-l'Abbé
Équihen-Plagé
Questrecques
Condette
Carly
Hesdigneul-lès-Boulogne
Samer
Verlincthun
Hardelot plage
Nesles
Neufchâtel-Hardelot
Tingry
Halinghen
Dannes
Hubersent
Widehem
Camiers
Cormont
Frenca